



Strasbourg, 6 octobre 2017

CDPC-BU (2017) 4

# COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

---

Liste des décisions

Réunion du Bureau

**Venise, 2-3 octobre 2017**

---

Réuni à Venise, Italie, les 2 et 3 octobre 2017, sous la présidence de M. Hans-Holger Herrinfeld (Allemagne), le Bureau a décidé :

## 1. Ouverture de la réunion

- de prendre note des informations communiquées par M. Carlo Chiaromonte, secrétaire du CDPC, sur les développements récents des activités du Conseil de l'Europe (CdE) liées aux travaux du CDPC, notamment du fait qu'en conséquence de la décision d'un État membre de suspendre le paiement du solde de sa contribution au budget de l'Organisation pour 2017, certaines activités ont dû être reportées ; pour ce qui est des travaux du CDPC, de noter que certaines activités de mise en œuvre du Plan d'action sur le COT, de promotion de la nouvelle Convention sur les biens culturels et de formation sur MEDRICRIME ne seront réalisées qu'en 2018 ; et de noter également que le mandat du CDPC pour 2018-2019 a été approuvé par le GR-J et sera finalement adopté par le Comité des Ministres en novembre ;

## 2. Adoption de l'ordre du jour

- d'adopter l'ordre du jour sans aucun changement ;

### Activités en lien avec le crime organisé transnational : Plan d'action

- de prendre note des informations présentées par M. Jesper Hjortenberg, coordinateur du CDPC sur le crime organisé transnational (COT), et M. Oscar Alarcón-Jiménez, Secrétaire du CDPC, sur les évolutions les plus récentes intervenues dans la mise en œuvre du Plan d'action sur le COT, en particulier :

#### a. la révision de la Recommandation Rec (2005)9 relative à la protection des témoins et des collaborateurs de justice

- de remercier Mme Lorena Bachmaier-Winter et M. Iwan Waltenburg, experts scientifiques, d'avoir préparé l'avant-projet de rapport intermédiaire évaluant les réponses au questionnaire sur la révision de la Recommandation (2005)9 relative à la protection des témoins et des collaborateurs de justice ;
- de tenir un échange de vues avec M. Iwan Waltenburg sur ces réponses. M. Waltenburg a souligné que, d'après les réponses au questionnaire, les États membres et quelques pays tiers utilisaient largement la recommandation du Conseil de l'Europe pour mettre en œuvre les différents programmes de protection des témoins. Il a observé en outre que les principaux défis qui se posent en matière de protection des témoins sont : les difficultés que rencontrent les personnes concernées à intégrer la langue, la culture et les structures sociales d'autres pays ; les différences entre les règles juridiques des pays d'envoi et celles des pays d'accueil ; et le passé criminel des témoins ;
- de noter avec satisfaction que, d'après les réponses, les règles de la recommandation susmentionnée restaient valables mais que certaines préoccupations d'actualité (biométrie, réseaux sociaux, internet) devaient être traitées et/ou examinées ;
- d'inviter deux experts, Mme Bachmaier-Winter et M. Waltenburg, à présenter la version finale du rapport intermédiaire à la prochaine réunion plénière ;
- de proposer que le CDPC mette à jour/révise la recommandation et de demander au Secrétaire de rédiger le mandat d'un groupe de rédaction qui sera chargé de réviser/mettre à jour la recommandation Rec(2005)9 ;

#### b. l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action sur le COT

- pour ce qui concerne la mise en œuvre d'autres parties du Plan d'action, de prendre note de la matrice mise à jour du Plan d'action sur le COT, en identifiant les différentes activités réalisées jusque-là et les activités en cours énoncées ci-après :

1) **Domaine clé 1** (intensification de la coopération internationale – constitution et élargissement de réseaux) :

• **Action A2** (« Envisager la mise en place et l'utilisation de communications sécurisées pour la coopération internationale ») :

- de noter que M. Per Hedvall (procureur, ex-président du PC-OC, Suède) a été désigné comme expert et chargé de préparer un rapport sur les initiatives actuelles en matière de communications sécurisées dans le cadre d'Interpol (e-extradition) et de l'UE (E-codex).

- Action A3 (« Renforcer l'interconnexion des réseaux judiciaires ») :
  - de noter que Mme Esther George (avocate, ancienne procureure de la Couronne, Royaume-Uni) a préparé un document de travail contenant une liste de réseaux judiciaires internationaux utiles dans la lutte contre le COT et décrivant leurs fonctions et méthodes de travail, et qu'une réunion des représentants de chaque réseau sera organisée en 2018 pour étudier les possibilités d'interconnexion et/ou de coopération de ces réseaux ;
- Action A4 (« Établir un mécanisme pour traiter les problèmes de la coopération judiciaire ») ;
  - de noter que le PC-OC a étudié la proposition du Plan d'action d'intensifier la coopération judiciaire et de traiter les problèmes qui surviennent avec les États non coopératifs. Compte tenu des réponses reçues à un bref questionnaire sur le sujet, le PC-OC a convenu que même en l'absence de confirmation de réception, la coopération s'était bien déroulée dans l'ensemble et que la consultation avait été rarement refusée. Pour améliorer la coopération internationale et réduire le risque qu'une demande soit refusée, retardée ou reste sans réponse, le PC-OC a recommandé que :
    - les autorités à l'origine de la demande utilisent les formulaires types de demande et les lignes directrices ;
    - les juges à titre individuel consultent les autorités centrales lorsqu'une demande de coopération reste sans réponse ;
    - la liste de points de contacts figurant sur le site internet du PC-OC soit régulièrement mise à jour et étoffée, notamment par une liste d'experts en COT, le cas échéant ;
- Action B1 (« Réviser les dispositions relatives à la coopération internationale dans les conventions du Conseil de l'Europe et les réserves/déclarations visant ces conventions ») :
  - de noter que le PC-OC a préparé une liste de réserves aux Conventions européennes d'extradition, d'entraide judiciaire, de transfèrement de personnes condamnées et de transfert de procédure, et relatives au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, ainsi qu'une évaluation de ces réserves ;
  - de tenir compte du fait qu'en vue d'identifier les réserves et déclarations qui créent des obstacles à une coopération efficace notamment en ce qui concerne la lutte contre le COT, le PC-OC a créé trois groupes de travail, chacun consacré à un groupe de traités, qui : a) feraient part de leurs travaux en consultation écrite sous la supervision d'un coordinateur ; b) seraient chargés d'identifier ces réserves ou déclarations ; et c) contacteraient les Parties concernées pour voir si une mise à jour ou un retrait de ces réserves ou déclarations serait possible ;
  - de garder à l'esprit que les trois groupes de travail devaient avoir pour objectif d'établir, pour chaque État partie, une liste convenue de réserves et/ou de déclarations identifiées comme potentiellement obsolètes et/ou créant des obstacles à une coopération efficace dans le cadre du traité visé. Les listes seront annexées à une lettre adressée à l'expert du PC-OC de chaque pays invitant l'expert à demander à l'autorité compétente de la Partie concernée de réexaminer les réserves et les déclarations formulées pour les traités visés, en vue de leur possible mise à jour ou retrait.
  - de noter que le PC-OC Mod évaluerait les premiers résultats de cet exercice ;
- Action B3 (« Concevoir/élaborer des formulaires types de demande et assurer un soutien ») :
  - de noter que le PC-OC a examiné la possibilité d'élaborer un formulaire type de demande d'extradition ;

### 3) **Domaine clé 5** (recouvrement des avoirs) :

• Action B1 (« Améliorer la mise en œuvre du cadre juridique existant sur la gestion et la liquidation des avoirs criminels ») :

- de noter que le PC-OC Mod a examiné les onze contributions à l'enquête sur la législation nationale, les modèles d'accord et la pratique relative au partage d'avoirs et a tenu un échange de vues sur la question avec un représentant du réseau CARIN. Le PC-OC Mod a convenu que tandis que la question du partage des avoirs appelait un examen approfondi, la coopération internationale en matière de recouvrement des avoirs manquait toujours de fondement juridique commun pour remédier à d'importantes questions telles que la confiscation en l'absence de condamnation, la gestion des avoirs, la restitution des biens aux victimes et d'autres points qui ne sont pas traités, ou le sont de façon insuffisante, par les instruments en vigueur du Conseil de l'Europe ;
- de prendre note que le PC-OC Mod a décidé d'inviter la plénière à réfléchir, en consultation avec la COP 198, à la possibilité d'élaborer un instrument contraignant portant sur la coopération internationale dans le domaine de la gestion, du recouvrement et du partage des avoirs ;

### 4) **Domaine clé 4** (synergies administratives et coopération avec le secteur privé) **et 5** (recouvrement des avoirs) :

- d'identifier d'éventuelles mesures prioritaires à prendre dans un avenir proche dans ces deux domaines ;

### 3. **Activités et priorités du CDPC pour 2018-2019**

- d'examiner comment les différents points et questions devaient être traités dans ses travaux futurs et d'identifier des priorités à cet égard ;

### 4. **Conseil de coopération pénologique (PC-CP)**

- de prendre note des informations communiquées par M. Vivian Geiran, président du PC-CP, et du rapport de la dernière réunion du groupe de travail du PC-CP, qui a eu lieu du 20 au 22 septembre 2017 ;
- de prendre note des conclusions de la dernière Conférence des directeurs des services pénitentiaires et de probation, intitulée « Recrutement, formation et développement du personnel » (juin 2017, Norvège), en particulier des alinéas 3 et 4 de la partie opérationnelle ;
- d'inviter la plénière du CDPC à réfléchir aux suites à donner à la question de la formation du personnel des prisons et, en particulier, à la possibilité de charger le PC-CP de rédiger des lignes directrices sur le sujet à inclure dans le programme des centres de formation destiné au personnel pénitentiaire dans les États membres ;

#### a. **Justice réparatrice**

- d'étudier les documents PC-CP (2017) 6 rev 3 (projet de recommandation) et PC-CP (2017) 12 (commentaire) et de formuler des commentaires et suggestions concernant le projet de recommandation ;
- de demander au président et au secrétaire du PC-CP que ces documents soient introduits dans une version révisée du projet de recommandation avant sa présentation à la plénière du PC-CP (6-8 novembre) ; le projet de recommandation révisé devra être ensuite transféré aux délégations du CDPC qui seront aussi informées que ce projet pourra être à nouveau modifié à la suite de l'examen et des débats de la réunion plénière du PC-CP en novembre. Les éventuels changements apportés au projet de recommandation par la plénière du PC-CP en novembre

seront mis en évidence avec la fonction « suivi des modifications » pour que la plénière du CDPC (28 novembre-1<sup>er</sup> décembre) puisse les identifier ;

**b. Enfants de parents détenus**

- de formuler quelques commentaires et suggestions concernant le projet de recommandation ;
- de demander au président et au secrétaire du PC-CP de suivre la même procédure que pour la recommandation sur la justice réparatrice en vue de la réunion plénière du CDPC ;

**c. Révision du commentaire sur les Règles pénitentiaires européennes**

- de charger le PC-CP de procéder aux modifications du commentaire sur les Règles pénitentiaires européennes ;
- pour ce qui concerne les travaux sur une éventuelle mise à jour des règles, de demander que l'expert soit invité à la plénière et présente les règles qui devront être mises à jour et les raisons pour cela ;

**5. Surpeuplement carcéral**

- de prendre note des informations communiquées par Mme Marjorie Bonn, présidente du sous-groupe du CDPC sur le surpeuplement carcéral, et du résumé analytique de la deuxième réunion de ce sous-groupe tenue le 7 juin 2017 à La Haye ;
- de saluer les travaux du sous-groupe et de soutenir l'idée d'organiser une conférence de haut niveau du Conseil de l'Europe en 2019 sur le sujet, réunissant tous les acteurs concernés, notamment des ministres de la Justice et de l'Intérieur, des policiers, des représentants des services pénitentiaires et des services de probation, des juges et des procureurs ;
- d'encourager le sous-groupe à étudier plus en détail une approche pluridisciplinaire pour cette éventuelle conférence et de préparer un document de travail sur le sujet et un projet d'ordre du jour ;

**6. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)**

- de prendre note de la liste de décisions de la 24<sup>e</sup> réunion du PC-OC, qui s'est tenue du 26 au 28 septembre 2017, et de la 72<sup>e</sup> réunion du PC-OC, qui s'est tenue du 22 au 24 mai 2017. Les nouveaux développements concernent en particulier ce qui suit :
  1. pour ce qui est de la formation en ligne sur la coopération internationale dans le domaine pénal et les droits de l'homme
- de prendre note de la finalisation et de la publication du cours en ligne du programme HELP en coopération étroite avec le PC-OC et le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ) ;
- 2. pour ce qui est de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme
- de prendre note de la mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence applicable de la Cour européenne des droits de l'homme ;
- 3. pour ce qui est du Plan d'action
- de prendre note de la mise en œuvre du Plan d'action sur le COT par le PC-OC (voir les différentes mesures au titre du point correspondant) ;

4. pour ce qui est de la Convention sur le transfèrement de personnes condamnées
  - de tenir compte de la proposition du PC-OC Mod de rédiger une nouvelle recommandation pour mettre à jour et/ou remplacer les recommandations en vigueur. La nouvelle recommandation pourrait couvrir l'application pratique du Protocole additionnel tel que modifié, ainsi que les propositions antérieures formulées pour améliorer le fonctionnement de la Convention.
5. pour ce qui est de la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale
  - de prendre note de l'évaluation préliminaire des réponses reçues au questionnaire sur l'application du Deuxième Protocole additionnel à cette convention réalisée par le PC-OC Mod et de la poursuite de la discussion sur l'entraide judiciaire aux fins d'action contre des personnes morales.
6. pour ce qui est de la Convention d'extradition
  - de prendre note de la proposition du PC-OC d'organiser, à l'occasion du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Convention, une session spéciale consacrée à l'extradition et d'inviter un juge de la Cour européenne des droits de l'homme à parler du développement de la jurisprudence dans ce domaine ;

#### **7. Révision des dispositions types ; questions liées aux sanctions administratives**

- de proposer à la plénière du CDPC que les documents contenant des dispositions types soient considérés comme des documents « évolutifs » et modifiables en fonction des changements apportés aux pratiques normatives dans le domaine pénal ;
- d'examiner les modifications proposées aux documents contenant les dispositions types (qui apparaissent en « suivi des modifications ») en lien principalement avec la question de savoir comment et quand les Parties à une convention doivent appliquer des sanctions pénales et/ou peuvent appliquer des sanctions administratives et dans quelles circonstances ;
- de transmettre le document révisé pour information à la plénière du CDPC et de prendre en compte les changements apportés aux dispositions types ;
- d'un point de vue plus général, d'inviter le CDPC à examiner la question générale du recours aux sanctions administratives dans les conventions de droit pénal ;
- de désigner deux experts pour réaliser une étude et préparer des documents donnant une idée plus précise de la situation dans les États membres et dans un contexte international ;

#### **8. Rôle des victimes au sein du système de justice pénale**

- d'examiner le bilan des réponses au questionnaire adopté par le CDPC à sa dernière réunion plénière et adressé à toutes les délégations du CDPC en mars 2017, en particulier les réponses aux questions 20 et 21 sur l'éventuelle mise à jour de la Convention relative à l'indemnisation des victimes d'infractions violentes ou l'élaboration d'une recommandation assortie de lignes directrices ;
- de demander à l'expert de préparer un document complet expliquant ce que le CDPC pourrait faire pour donner suite aux réponses au questionnaire ; dans l'hypothèse où l'élaboration d'un instrument juridique (recommandation) serait la suite à donner la plus probable, de dégager les principaux thèmes à prendre en compte ;

## 9. Liens entre le crime organisé et le terrorisme

- d'exprimer sa gratitude à l'égard du ministre de la Justice de l'Espagne, qui s'est adressé à tous les participants à la Conférence sur le terrorisme et le crime organisé (Malaga, septembre 2017) et de remercier les co-organisateur (Ville de Malaga et université de Malaga) de leur précieux soutien ;
- de prendre note des conclusions de la Conférence de Malaga et de féliciter toutes les personnes ayant contribué à la réussite de son organisation ;
- d'accueillir favorablement la possibilité de créer des groupes de travail conjoints (CDPC-CODEXTER) dans le but d'échanger sur de futurs thèmes et actions communs aux deux comités et de veiller à ce que des mesures utiles soient prises dans le prolongement des conclusions de Malaga ;

## 10. Terrorisme

- de prendre note des informations communiquées par le Secrétariat sur les activités les plus récentes en matière de lutte contre le terrorisme et notamment des travaux effectués pour l'élaboration d'une nouvelle recommandation sur « les terroristes agissant seuls » ;
- de prendre note de la version finale de la Recommandation CM/Rec(2017)6 relative aux « techniques spéciales d'enquête » en lien avec des infractions graves y compris des actes de terrorisme et son rapport explicatif, adoptés par le Comité des Ministres le 5 juillet 2017 ;

## 11. Trafic de migrants

- de prendre note des informations communiquées par M. Sławomir Buczma (Pologne) au sujet de la Conférence sur le trafic de migrants tenue le 23 juin 2017 au Palais de l'Europe, à Strasbourg ;
- de demander au Secrétariat de préparer un document concis pour la prochaine réunion plénière présentant les suites concrètes données aux conclusions de la Conférence ; l'échange d'informations et la création de deux sous-groupes ciblés sur les mesures de prévention et sur la coopération internationale composés de praticiens devraient être encouragés ;

## 12. TC-Y

- de prendre note des informations communiquées par le Secrétariat notamment sur le projet de rédaction d'un protocole à la Convention sur la cybercriminalité ;

## 13. Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels

- de noter avec satisfaction que la Slovénie et l'Ukraine ont signé la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels, respectivement les 14 juillet et 11 septembre ;
- de noter que l'Union européenne travaille à l'élaboration d'un règlement relatif aux biens culturels dans ses pays membres ;

## 14. Égalité entre les femmes et les hommes

- de noter qu'un rapport sur la Convention MEDICRIME sous l'angle de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, portant notamment sur la problématique du genre dans la contrefaçon/falsification de produits médicaux et les infractions similaires (« *A gender perspective on the Counterfeiting/falsification of medical products and similar crimes* »), est en préparation sur la base d'une note conceptuelle ;

- d'inviter le conseiller du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes à la prochaine réunion plénière ;

## 15. Informations communiquées par le Secrétariat

- de prendre note des informations communiquées ci-après par le Secrétariat :

### a. MÉDICRIME

- de noter avec satisfaction que le Burkina Faso et la Turquie ont ratifié la Convention MEDICRIME, respectivement le 27 juillet et le 21 septembre 2017 ;
- de tenir compte du fait que le nombre de Parties à ce traité a donc été porté à onze et que, conformément à l'article 23 de la Convention MEDICRIME, la première réunion du Comité des Parties aurait lieu dans un délai d'un an suivant l'entrée en vigueur de la Convention pour le dixième signataire l'ayant ratifiée (Burkina Faso) ;
- de demander au Secrétariat de rédiger le règlement intérieur du Comité des Parties ;
- de tenir compte du fait que la réunion de lancement d'une formation sur la Convention MEDICRIME destinée aux professionnels du droit (juges et procureurs) est organisée à l'École nationale espagnole de la magistrature. Cette formation a lieu de juin à novembre 2017 ;
- de tenir compte de l'expertise juridique sur la conformité du code pénal arménien avec la Convention MEDICRIME ;
- de noter que différentes activités visant à promouvoir la Convention MEDICRIME ont été mises en œuvre, notamment :
  - un séminaire de haut niveau sur le thème « *Droits de l'homme et entreprises – promouvoir la mise en œuvre effective des instruments internationaux et régionaux* », tenu à Strasbourg (juin 2017) ;
  - à la demande du ministère des Affaires étrangères de l'Israël, un séminaire sur la Convention du Conseil de l'Europe (4-5 juillet 2017) ;
  - différentes visites au Conseil de l'Europe : ministre de la Justice de la Malaisie, magistrats français au Conseil de l'Europe (26-30 juin 2017), avocats et agents des forces de l'ordre venus de Porto Rico (7 juillet 2017) ;
  - une visite au Bureau national pour les affaires judiciaires de la Hongrie (4 juillet 2017) et une visite au Collège européen de police (CEPOL) durant laquelle Mme Aija Kalnaja, directrice par intérim du service des opérations du CEPOL, a salué l'idée de rédiger un programme de formation destiné aux forces de l'ordre ;
  - la traduction vers l'espagnol du Guide à l'usage des parlementaires ;

### b. Trafic d'organes humains

- de noter avec satisfaction que la Lettonie et l'Ukraine ont signé la Convention de St Jacques-de-Compostelle, respectivement les 30 mars et 11 septembre 2017, et que la Moldova, la Norvège et la République tchèque ont ratifié cette même convention, respectivement les 21 juin, 12 septembre et 21 septembre 2017 ;
- de tenir compte du fait que la sous-commission des droits de l'homme de la commission permanente conjointe des affaires étrangères, de la défense et du commerce au sein du Parlement australien menait une enquête sur le thème du trafic d'organes humains et avait demandé au Conseil de l'Europe de présenter des observations sur l'enquête ;

- de noter avec satisfaction que le Costa Rica a manifesté officiellement son intérêt à adhérer à la Convention de St Jacques-de-Compostelle ;

**16. Questions diverses**

- de remercier M. Lorenzo Salazar (Italie) pour tout le travail remarquable qu'il a accompli lors de son mandat de président du CDPC et de membre du Bureau du CDPC ;
- de charger le Secrétariat d'informer les délégations du CDPC sur les élections futures qui auront lieu à la prochaine réunion plénière du CDPC et d'inviter les membres du CDPC qui le souhaitent à présenter leur candidature ;

**17. Dates des prochaines réunions**

- de choisir les dates de la prochaine réunion de la plénière en 2018 (semaine du 4 juin 2018) et d'étudier la possibilité de tenir la réunion suivante lors des semaines du 26 au 30 novembre ou du 3 au 7 décembre.